



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	211-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.286
Déposée le :	10.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	199/2025 du 26 février 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Prévention et lutte contre le harcèlement scolaire

Selon plusieurs études, le harcèlement scolaire est un fléau qui touche environ un élève sur dix en Suisse. Si ce fléau n'est pas nouveau, il s'est développé de manière exponentielle avec le développement des réseaux sociaux et la généralisation des smartphones. Le cyberharcèlement, en particulier, transforme cette forme de violence en une réalité omniprésente qui ne connaît plus de limites temporelles ou géographiques. Les élèves peuvent donc être exposés à des agressions verbales, physiques ou psychologiques à tout moment, de jour comme de nuit. Ce phénomène a des conséquences dévastatrices, allant de la baisse de l'estime de soi à des troubles psychologiques graves comme la dépression, des conduites antisociales, voire des pensées suicidaires. Le harcèlement scolaire est l'un des facteurs pouvant conduire au suicide, première cause de mortalité chez les jeunes de plus de 16 ans.

Alors que la France a fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité nationale, certains cantons suisses, comme Genève, ont mis en place des mesures d'urgence. En Valais, un plan cantonal a été adopté. Il se base sur cinq axes principaux : sensibilisation, prévention, intervention, formation et évaluation. Il inclut des mesures spécifiques, telles que la formation des enseignantes et enseignants et la création de cellules d'intervention. Par ailleurs, des outils comme la médiation scolaire ou des plateformes de dialogue confidentielles permettent aux victimes et à leurs familles de s'exprimer et de trouver de l'aide.

Puisque les établissements scolaires sont communalisés dans le canton de Berne, la manière dont les mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire sont appliquées sont disparates. Il convient donc de s'interroger sur les mesures actuelles et d'examiner la nécessité de mettre en place un plan d'action à l'échelle cantonale pour garantir une réponse plus coordonnée et efficace face à cette problématique grandissante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il de statistiques récentes sur l'ampleur du harcèlement scolaire dans le canton de Berne, notamment concernant le cyberharcèlement qui a connu une recrudescence avec l'usage des réseaux sociaux ?
2. Quelles sont actuellement les mesures mises en œuvre dans le canton de Berne afin de lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ? Ces mesures sont-elles appliquées de manière uniforme à travers tous les établissements ?
3. Quelles mesures spécifiques de sensibilisation et de formation sont offertes au corps enseignant et aux élèves pour mieux comprendre et lutter contre le harcèlement scolaire ? Est-il envisagé de les renforcer afin de mieux préparer le personnel éducatif à réagir de manière efficace ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de mettre en place un programme destiné aux parents, afin de les former à détecter les signes de harcèlement chez leurs enfants et à réagir ?
5. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager la création d'une plateforme de dialogue, par exemple sous forme de service téléphonique ou d'application, accessible et confidentielle, où les victimes de harcèlement et leurs proches pourraient obtenir de l'aide et signaler anonymement les cas de harcèlement scolaire ?
6. La prévention contre le harcèlement scolaire actuelle est-elle adéquate, selon le Conseil-exécutif ? Si non, quelles autres mesures pourraient être envisagées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées.

1. *Le Conseil-exécutif dispose-t-il de statistiques récentes sur l'ampleur du harcèlement scolaire dans le canton de Berne, notamment concernant le cyberharcèlement qui a connu une recrudescence avec l'usage des réseaux sociaux ?*

Le Conseil-exécutif dispose de statistiques cantonales sur le harcèlement à l'école obligatoire et sur le cyberharcèlement. En 2022, des élèves de la 7H à la 11H ont été interrogés sur leur santé et sur leur style de vie dans le cadre de l'étude HBSC¹. Les conclusions des évaluations cantonales réalisées en 2022 dans le domaine du harcèlement à l'école obligatoire sont les suivantes :

- La part des élèves de 11 à 15 ans ayant fait l'objet de harcèlement au moins une fois au cours des derniers mois s'élève à 22 %.
- Les filles sont en moyenne plus souvent touchées par le harcèlement que les garçons.
- Les élèves plus jeunes (11 à 13 ans) sont relativement plus souvent la cible de harcèlement que les élèves plus âgés.
- La prévalence du harcèlement est la plus élevée chez les garçons de 11 ans (28 % d'entre eux ont été la cible de harcèlement au moins une fois au cours des derniers mois).

¹ Balsiger, N., Meier, E., Schmidhauser, V. & Delgrande Jordan, M. (2023). *Befragung zum Gesundheitsverhalten von 11- bis 15-jährigen Schülerinnen und Schülern - Deskriptive Statistik der 2022 erhobenen Daten des Kantons Bern*. Lausanne : Addiction Suisse.

En ce qui concerne le cyberharcèlement, l'étude a par ailleurs montré

- que la prévalence est plus faible dans tous les groupes d'âge que pour le harcèlement à l'école. En moyenne, 10 % des élèves de 11 à 15 ans ont fait l'objet de harcèlement au moins une fois au cours des derniers mois.
- que dans tous les groupes d'âge, les filles sont plus touchées que les garçons.
- que la fréquence du cyberharcèlement est à peu près équivalente dans tous les groupes d'âge. Les filles âgées de 12 ans sont le plus fréquemment touchées par cette forme de harcèlement.

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de statistiques sur l'ampleur du harcèlement et du cyberharcèlement dans le canton de Berne parmi les jeunes plus âgés, c'est-à-dire les élèves du degré secondaire II.

2. *Quelles sont actuellement les mesures mises en œuvre dans le canton de Berne afin de lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ? Ces mesures sont-elles appliquées de manière uniforme à travers tous les établissements ?*

La prévention du harcèlement est inscrite dans le Plan d'études romand (PER) et dans le Lehrplan 21. Dans différents domaines disciplinaires tels que « Natur Mensch Gesellschaft » (sciences humaines et sociales) ou « Corps et mouvement », les compétences sociales, telles que respecter un accord, émettre des critiques ou résoudre des conflits, sont abordées et développées dans différents domaines. Les élèves apprennent à se mettre à la place des autres, à respecter leurs sentiments et à les soutenir. Ils apprennent aussi à prendre leurs distances et à identifier leurs propres besoins.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 235 communes ont mis en place le travail social en milieu scolaire à titre individuel ou dans le cadre d'une communauté scolaire. 90 % des élèves bernois ont ainsi eu accès à cette offre. Le travail social en milieu scolaire est une offre à bas seuil qui contribue fortement à prévenir et à détecter précocement le harcèlement.

3. *Quelles mesures spécifiques de sensibilisation et de formation sont offertes au corps enseignant et aux élèves pour mieux comprendre et lutter contre le harcèlement scolaire ? Est-il envisagé de les renforcer afin de mieux préparer le personnel éducatif à réagir de manière efficace ?*

Dans le canton de Berne, les écoles peuvent recourir à des prestations très diverses qui favorisent la prévention du harcèlement. La liste ci-après, non exhaustive, énumère des offres largement utilisées et en partie soutenues financièrement par le canton.

La Haute école pédagogique germanophone (PHBern) propose des prestations de conseil et des formations continues ainsi que différents supports pédagogiques sur le thème de la promotion de la tolérance (mesures visant à lutter, entre autres, contre le harcèlement). Les enseignantes et enseignants apprennent, dans le cadre de la formation continue, comment prévenir et identifier le harcèlement en classe et quelles mesures prendre. La Haute école pédagogique (HEP) BEJUNE propose, quant à elle, des services d'intervision et de supervision (individuels ou en groupe) aux membres du corps enseignant et aux équipes pédagogiques.

En novembre 2024, la Police cantonale bernoise a lancé, en coopération avec la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), la campagne « Pas de place pour la haine » (conférence de presse commune de la directrice de l'instruction publique et de la culture et du directeur de la sécurité du 12 novembre 2024). Il s'agit d'un engagement commun élaboré par plus de 30 communautés religieuses, organisations indépendantes, autorités, institutions de

formation et autres partenaires, sur la base duquel cette thématique peut être approfondie dans les écoles. La Police cantonale dispose pour cela de différents matériels didactiques. De plus, des recommandations, permettant de se préparer à d'éventuels cas de harcèlement et mettant en évidence les possibilités d'agir face à des situations de haine, de violence ou de discrimination, ont été élaborées.

Dans le cadre de ses interventions de prévention dans les écoles, la Police cantonale bernoise propose notamment les modules « sur le Net en toute sécurité » (élèves de 8H), « violence » (élèves de 9H), et « ensemble contre la violence » (élèves de 11H). Le harcèlement et le cyberharcèlement y sont spécifiquement traités. Ces interventions ont pour objectif de présenter aux élèves le cadre juridique, de les sensibiliser aux dangers potentiels, de les amener à réfléchir à leur propre rôle dans les situations de harcèlement et de leur faire connaître les services susceptibles de les aider. Les parents ou les personnes détenant l'autorité parentale sont impliqués dans ces cours de prévention.

En cas d'incidents concrets, la Police cantonale bernoise propose également un module de prévention spécifiquement consacré au harcèlement et au cyberharcèlement. Ce module est organisé en coopération avec la direction d'école, les travailleuses et travailleurs en milieu social et les personnes détenant l'autorité parentale. En outre, dans le cadre des formations initiales et des formations continues proposées par la PHBern, la Police cantonale bernoise sensibilise les membres du corps enseignant (futurs et actuels) aux défis liés aux médias numériques dans l'environnement scolaire.

Toutes les écoles du canton peuvent aussi recourir à l'outil de gestion des crises BOUSSOLE de CRISE®. Celui-ci comprend notamment l'analyse et l'évaluation, par un système de feux tricolores, des risques individuels à l'école, ainsi que la recommandation de mesures organisationnelles et de mesures en lien avec le personnel. Il comprend en outre des plans de protection et d'intervention à des fins de prévention et de planification, des listes de contrôle pédagogiques pour la gestion des événements pendant et après une crise et des exemples de gestion d'événements à des fins de formation.

La fondation Santé bernoise forme, soutient, conseille et accompagne les membres du corps enseignant confrontés à des cas de harcèlement. Elle met à la disposition des écoles l'instrument « Klima-Check (SiS-Methodik » (partie germanophone du canton), la notice « Konflikt oder Mobbing » (conflit ou harcèlement, en allemand seulement) et le flyer « Hors-jeu ! ».² Dans la partie francophone du canton, Santé bernoise propose une offre de prévention visant à améliorer le climat scolaire et contribuant ainsi à prévenir le harcèlement à l'école.

Le projet #standup est une initiative menée conjointement par Pro Juventute, la Fondation suisse pour la santé RADIX, l'association suisse des directeurs et directrices d'école (VSLCH) et l'association du travail social en milieu scolaire (SSAV). Dans le cadre de #standup, les écoles mènent un processus de développement scolaire en matière de prévention et d'intervention en cas de harcèlement. Les directions d'école, le corps enseignant et les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire élaborent ensemble des mesures et instruments contre le harcèlement à l'école.

Dans la partie francophone du canton, les écoles ont la possibilité de recourir à des offres de prévention du harcèlement et de renforcement de la confiance en soi. Ces offres peuvent être financées dans le cadre des « leçons ponctuelles supplémentaires ». L'organisation Tatout, par exemple, s'engage contre la discrimination et favorise un esprit d'acceptation et de respect mutuel. Les écoles peuvent aussi se faire conseiller et accompagner par le Centre ACCES ou par Santé bernoise dans la mise en œuvre de la « méthode de la préoccupation partagée (MPP) »,

² Offre de Santé bernoise (pour l'offre en allemand, changer la langue)

ou « No Blame Approach ». Des spécialistes de la médiation scolaire travaillent également dans de nombreuses écoles de la partie francophone du canton.

Pour le moment, il n'est pas prévu de renforcer les mesures de sensibilisation et de formation.

4. *Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de mettre en place un programme destiné aux parents, afin de les former à détecter les signes de harcèlement chez leurs enfants et à réagir ?*

La Fondation Santé bernoise soutient, conseille et accompagne les parents dans le dépistage et l'intervention précoces. La notice « Konflikt oder Mobbing » montre aux parents comment prévenir, identifier, aborder et agir et où obtenir un soutien supplémentaire. Pro Juventute propose également des informations et des services d'aide aux parents. Lors de soirées de parents, les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire sensibilisent les parents aux signes de harcèlement chez les enfants et chez les adolescentes et adolescents. Par ailleurs, les parents peuvent s'adresser au Service psychologique pour enfants et adolescents régional compétent afin d'être conseillés par des psychologues pour enfants et adolescents.

5. *Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager la création d'une plateforme de dialogue, par exemple sous forme de service téléphonique ou d'application, accessible et confidentielle, où les victimes de harcèlement et leurs proches pourraient obtenir de l'aide et signaler anonymement les cas de harcèlement scolaire ?*

Le Conseil-exécutif est d'avis que les offres s'adressant aux enfants et jeunes concernés par le (cyber)harcèlement doivent être aussi accessibles que possible. Dans le meilleur des cas, la professionnelle ou le professionnel contacté est une personne connue et familière (travaillant p. ex. dans l'école concernée, comme les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire). Les écoles qui participent à l'initiative #standup (voir question 3) ont alors également accès à la plateforme de signalement numérique de Pro Juventute, sur laquelle les élèves peuvent signaler un harcèlement en toute confidentialité. Le cas de harcèlement est alors transmis aux personnes responsables du travail social en milieu scolaire de l'école, qui prennent à leur tour des mesures conformément au plan d'action contre le harcèlement.

Voici d'autres adresses Internet de services d'assistance anonymes : <https://be.feel-ok.ch> (version cantonale de la plateforme nationale), 143.ch – La Main Tendue ou <https://www.147.ch> et <https://www.projuventute.ch/>.

6. *La prévention contre le harcèlement scolaire actuelle est-elle adéquate, selon le Conseil-exécutif ? Si non, quelles autres mesures pourraient être envisagées ?*

Le Conseil-exécutif estime que la prévention actuelle contre le harcèlement dans les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II est suffisante. Tant les établissements de la scolarité obligatoire que les écoles moyennes et les écoles professionnelles peuvent recourir à une large palette d'outils et de prestations de conseil, proposés notamment par la Police cantonale bernoise, la PHBern, la HEP BEJUNE, Santé bernoise et d'autres prestataires (voir question 3). Dans la plupart des communes, les établissements de la scolarité obligatoire peuvent facilement bénéficier des prestations du travail social en milieu scolaire en cas de problèmes liés au harcèlement. Au degré secondaire II, des services de conseil peuvent aussi être consultés dans certaines écoles.

Destinataire
– Grand Conseil